Séance du Conseil du 27 février 2023

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
M JM. Delchambre, Mme B. Fraipont, M M. Etienne Echevins
M F. Thonon, Président du CPAS, Conseiller
Mlle V. Oger, M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM J. Ernoux, Mmes M-L Colpin, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, H. Hansen, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Messieurs Decelle et Hansen souhaitent ajouter au procès-verbal de la séance précédente, au point "Approbation du dossier de candidature de la Commune au Volet « Ressources humaines » de l'appel à projets : POLLEC 2022" qu'ils estiment que les moyens mis en œuvre dans le plan POLLEC, tel que présenté, leurs semblent insuffisants par rapport au challenge énergétique.
Cette précision apportée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Communications administratives

Monsieur le Président débute la séance par un appel aux producteurs locaux qui souhaiteraient installer une échoppe au petit marché local de Faimes, quelques places sont encore disponibles ;
Monsieur Jean-Marc Delchambre fait part de l'état d'avancement du chantier à l'Oratoire d'Aineffe en faisant savoir que le chantier avance, la sacristie est en phase de terminaison, le carrelage de la tour également et que l'électricité se finalise également, le gros poste restant est la dépose du plafond ;
Monsieur l'Echevin annonce également que la deuxième phase des travaux de l'administration est en cours avec l'abattage des annexes et que le chantier se déroule bien ;
Monsieur Delchambre évoque le chantier entrepris par RESA dans le village de Les Waleffes qui consiste en un raccordement d'une cabine haute tension vers une habitation ;
Il fait part également de la réunion qui s'est déroulée avec RESA fin février pour le projet pilote concernant les problèmes de sous tension et de sur tension sur le réseau ;
Monsieur Delchambre annonce la reprise des séances "je cours pour ma forme" qui vont bientôt débuter ;
Monsieur Delchambre clôture en fixant la prochaine date de réunion de la CCATM au 23 mars prochain ;
Madame Fraipont annonce que le grand nettoyage de printemps "Be WaPP" aura lieu le 25 mars prochain ;
Madame l'Echevine faire part du déroulement du stage extrascolaire qui se passe bien avec 43 enfants inscrits la première semaine et 55 enfants la deuxième semaine.

3. Donation en faveur des sinistrés du séisme en Turquie et en Syrie

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Considérant que le budget prévoit un crédit pour l'aide aux pays en voie de développement ;

Vu l'appel lancé par le Consortium 12-12 lançant un appel à la solidarité afin de lever des fonds pour financer les activités des 7 organisations membres qui organisent l'aide d'urgence aux sinistrés dans les zones touchées par les tremblements de terre qui ont frappé la zone frontalière entre la Turquie et la Syrie le lundi 6 février dernier ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il est question de plus de 37.000 personnes décédées ;

Que le besoin d'aide humanitaire pour des centaines de milliers de survivants augmente chaque jour ;

Considérant que Consortium 12- 12 est composé de 7 membres : Caritas International, la Croix-Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam Belgique, Plan International Belgique et UNICEF Belgique qui unissent leurs forces face à cette catastrophe ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € au compte BE 19 0000 0000 1212 du consortium 12-12 regroupant sept grandes associations humanitaires afin de porter assistance aux victimes

de cette catastrophe.

4. Convention d'occupation d'une partie de terrain à usage de parking - approbation

Vu les dispositions du CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1123-23,2° ;

Considérant qu'il convient de pouvoir disposer d'un espace de parking pendant la durée des travaux de seconde phase de transformation de l'administration (bureaux CPAS-Police) ;

Vu le projet de convention établi par Maître Christophe Van den Broeck, Notaire à Huy ;

Considérant que la convention prévoit que l'aménagement est charge de la Commune, le terrain étant remis en son pristin état à l'issue de l'occupation ;

Que la convention prévoit le paiement d'un loyer de 75 € par mois ;

Considérant que le projet présente un grand intérêt pour la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Approuve les termes de la convention à conclure en vue de l'occupation d'une partie du terrain de Mme Doyen pour le stationnement des véhicules se rendant à l'administration communale, et ce, pour la durée des travaux de la seconde phase de transformation de l'administration, moyennant un loyer de 75 € par mois.

Charge Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale de signer la convention.

5. Convention Electrabel - approbation

Monsieur le Président informe le Conseil de la prochaine signature d'une convention avec Electrabel en vertu de laquelle Electrabel apporte un soutien financier aux Communes avoisinant la Centrale nucléaire de Tihange pour des projets d'intérêt communal.

Le montant alloué sera progressivement diminué suite au prochain démantèlement de Tihange 2. La convention prévoit pour notre Commune les montants suivants : année 2023 : 4.164 € - année 2024 : 2.727 € - année 2025 : 2.727 €.

A l'unanimité,

Approuve les termes de la convention à conclure avec Electrabel.

6. Marché - Travaux d'entretien de voiries diverses 2021 - Approbation avenant n°2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2021 relative à l'attribution du marché “Travaux d'entretien de voiries diverses 2021” à S.P.R.L. LUCAS David, Rue du Pont, 2 à 4360 Oreye pour le montant d’offre contrôlé de 160.791,69 € hors TVA ou 194.557,94 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Voirie 2021/1 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2022 approuvant l'avenant 1 (surconsommation enrobés) pour un montant en plus de 12.296,50 € hors TVA ou 14.878,77 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : Remplacement d’un tronçon d’égouttage en très mauvais état, repose de filet d’eau, raccordements particuliers non prévus et sous le futur trottoir et création d’une vingtaine de mètres de trottoir supplémentaire pas prévu initialement ;

Travaux supplémentaires	+	€ 15.529,00
Total HTVA	=	€ 15.529,00
TVA	+	€ 3.261,09
TOTAL	=	€ 18.790,09

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 17,31 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 188.617,19 € hors TVA ou 228.226,80 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Ludovic Rase a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/731-60 (n° de projet 20210007) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Travaux d'entretien de voiries diverses 2021" pour le montant total en plus de 15.529,00 € hors TVA ou 18.790,09 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/731-60 (n° de projet 20210010).

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Désignation d'un auteur de projet pour "Cœur de village" - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°415 Cœur de village - Les Waleffes relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour "Cœur de village"" établi le 21 février 2023 par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42401/733-60 (n° de projet 20230013) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 février 2023, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Cœur de village - Les Waleffes du 21 février 2023 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour "Cœur de village"", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.000,00 € hors TVA ou 39.930,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42401/733-60 (n° de projet 20230013).

8. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - octroi d'une garantie d'emprunt - approbation

Attendu que LA FABRIQUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE VIEMME, dont le siège social est sis à 4317 VIEMME Rue de Huy, 175, ci-après dénommée "l'emprunteur", a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 , ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 75.000,00 EUR (septante-cinq mille euros) en 15 ans confirmé par la lettre du 27 janvier 2023 pour des travaux de rénovation du presbytère ;

Attendu que ce crédit de 75.000,00 EUR (septante-cinq mille euros) doit être garanti par la Commune de Faimes ;

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.
Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat où la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.
La présente autorisation donnée par la Commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.
La Commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.
La Commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque ;
En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.
En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément au taux légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.
La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

9. Budget communal 2023 - modification budgétaire n° 1 - approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière et son avis favorable, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites

organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient de réviser certaines allocations prévues au budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 10 voix pour et 2 abstentions de MM Decelle et Hansen ;

DECIDE :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.959.701,10	2.873.318,52
Dépenses totales exercice proprement dit	3.518.205,00	2.399.650,19
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 127.181,54	- 644.886,48
Recettes exercices antérieurs	474.005,11	13.102,54
Dépenses exercices antérieurs	10.580,00	-177.361,39
Prélèvements en recettes	0	1.098.892,39
Prélèvements en dépenses	584.202,74	276.644,52
Recettes globales	6.4444.286,21	3.985.313,45
Dépenses globales	6.427.302,30	3.972.210,91
Boni/Mali global	+ 16.983,91	13.102,54

Extrait de la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

10. Octroi de subventions 2023 - approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2022 tel qu'approuvé, sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes ;

Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- Subside de 6.000 € à l'ASBL Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;
- Subside de 5.500 € à l'ASBL Etoile de Faimes - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimes, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;
- Subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremme dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimes, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;
- Subvention ONE - participation dans les frais de fonctionnement du car de consultation pour les nourrissons : 3.550,00 € ;

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2023 :

Subventions de participation à certains organismes :

- 104/332-01 : Cotisation UVCW : 4.153,26 €
- 104/332-01 : Cotisation SRPA : 1.046,74 €
- 164/332-02 : Aide aux pays en voie de dvlp : 625,00 €
- 500/332-01 : Cotisation ADL : 17.327,87 €
- 511/435-01 : Cotisation SPI : 5.636,40 €
- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.100,00 €
- 5612/332-01 : Cotisation maison du Tourisme : 900,00 €
- 722/332-01 : Cotisation CECP - CREOS : 4.590,34 €
- 762/332-02 : Subside aux organismes : Centre Rugamba Kigali + Centre Culturel de Waremme 5.800,00 €
- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 300,00 €

- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 1.800,00 €
- 8792/332-01 : Cotisation GAL "WaloRéno" : 2.000,00 €
- 87927/332-01 : Cotisation GAL : 3.900,00 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :
- 7611/332-02 : Subvention scouts : 3.900,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 200,00 €
- 7621/332-02 : Comité "Les Borlatis" : 200,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 200 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 100,00 €
- 7625/332-02 : Subvention pensionnés Viemme : 100,00 €
- 7627/332-02 : Subvention comité Viemme et vous : 200 €
- 7628/332-02 : Subvention comité des fêtes de Celles : 200 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimes : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention "Territoires de la mémoire" : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :
- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 7641/332-02 : Subvention ASBL Sports et Loisirs (entretien des infrastructures sportives) : 6.000,00 €
- 7643/332-02 : Subvention ping-pong Viemme : 1.800,00 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :
- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 248,00 €
- 767/332-02 : Subvention Bibliothèque publiques : 9.965,13 €
- 832/332-02 : Subvention A.I.S : 4.078 €
- 8331/332-01 : Subvention handicapés : 25,00 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 835/332-01 : Subvention ONE - participation car : 3.550,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €
- 8352/332-01 / Subvention gardiennes ONE : 2.500 €

11. Enseignement maternel - augmentation de cadre au 23/01/23 - approbation

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'encadrement organique dans l'enseignement fondamental ;

Vu la délibération en séance du 24 octobre 2022, par laquelle le Conseil communal organise l'enseignement communal ;

Vu la circulaire 8805 du 10/01/2023 visant les modalités de comptage des élèves du 16 janvier 2023 ;

Considérant que le nombre d'élèves pris en compte au niveau maternel de l'implantation de Celles était de 78 ;

Considérant qu'à ce jour, 84 enfants sont régulièrement inscrits à l'implantation de Celles ;

Considérant qu'il appert dès lors qu'un demi emploi supplémentaire peut être ouvert au 23 janvier 2023 ;

Décide de l'augmentation du cadre des emplois d'instituteur(trice)s maternel(le)s à l'implantation de Celles d'un demi emploi, pour le porter à 4,5 emplois, à dater du 23 janvier 2023.

Confirme la délibération prise par le Collège communal en séance du 23 janvier 2023, relative à l'augmentation de cadre dans l'enseignement maternel à l'implantation de Celles à partir du 23 janvier 2023.

12. Taxes communales - délai de réclamation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1er, 1°, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30.11.2022) portant des dispositions fiscales et financières diverses ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 98 la disposition suivante : « *dans l'article 371, alinéea1er, du même Code (= Code des Impôts sur les Revenus), remplacé par la*

loi du 15 mars 1999 et modifié en dernier lieu par la loi du 25 avril 2014, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots « dans un délai d'un an » » ;

Considérant que la Loi du 20 novembre 2022 susmentionnée stipule en son article 102, alinéa 3 que « *les articles 98 et 99 entrent en vigueur le 1er janvier 2023* » ;

Considérant qu'avant le 1er janvier 2023, l'article 371 alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus '92 était libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2023, le délai pour introduire une réclamation est porté à un an et est donc libellé comme suit : « Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai d'un an à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle, ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de la perception des impôts perçus autrement que par rôle. » ;

Considérant que cet article 371 du Code des impôts sur les revenus '92 est applicable aux taxes communales via l'article L 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023 avec la nouvelle disposition prévue par la loi du 20 novembre 2022 en matière de délai de réclamation contre une taxe ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'effectuer l'adaptation de tous ces règlements-taxes via une délibération générale ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 février 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 1er janvier 2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an ».

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. Engagement de deux ouvriers saisonniers pour une période de six mois - approbation

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'interdiction de l'usage de pesticides dans les espaces publics entraîne un surcroît de travail important pour l'équipe de voirie, notamment en période de forte croissance de la végétation ;

Qu'il convient de maintenir la Commune propre et accueillante ;

Qu'il y a lieu de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre supplémentaire pour prêter main forte aux ouvriers communaux pour un travail saisonnier ;

Vu le rapport de Monsieur Delchambre, Echevin des travaux, indiquant qu'il convient d'étoffer le service de voirie lors de périodes de travail intense ;

Considérant que le travail réalisé par les deux agents saisonniers engagés l'année précédente a donné entière satisfaction ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE de procéder au recrutement de deux ouvriers (échelle de traitement D2) à titre temporaire, pour une durée déterminée de six mois ;

Les candidats à l'emploi devront répondre aux conditions suivantes :

- Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

Missions :

- Réalisation de travaux d'entretien des espaces-verts, des cimetières et des bords de voirie

Compétences requises :

- Etre en possession d'un permis de conduire

- Posséder des compétences en matière d'horticulture, d'entretien d'espaces verts ou d'opérateur d'engin est un atout

Savoir-être :

- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Etre organisé - travailler méthodiquement et consciencieusement
- Appliquer et respecter les consignes de sécurité
- Pouvoir être autonome
- Polyvalence

Un appel à candidatures sera lancé via le FOREM ;
Les candidats seront désignés par le Collège communal après un entretien devant un comité de sélection composé du Bourgmestre, de l'Echevin des Travaux, de la Directrice générale, de l'agent technique, et de membres du Conseil communal.

14. Engagement d'un ouvrier communal - organisation d'un examen de recrutement - approbation

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal et du règlement de travail de l'administration communale ;

Attendu qu'il appert que des membres du service de voirie accèderont prochainement à la pension de retraite ;

Qu'il convient de renforcer l'équipe ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;
Décide du lancement d'un appel public en vue de l'engagement d'un ouvrier de voirie polyvalent (h/f/x), sous contrat APE à durée déterminée d'un an à raison de 35 h/semaine.
Approuve le profil de fonction tel que repris ci-dessous.
Les candidats à l'emploi devront participer à des épreuves de sélection :
- Une épreuve pratique relative aux missions reprises dans le profil de fonction ;
- Pour les candidats qui auront obtenu au moins 60 % à l'épreuve pratique, un entretien oral devant une Commission de sélection.

La Commission de sélection comprendra des représentants du Collège communal, la Directrice générale, l'agent technique et le contremaître de voirie. La Commission pourra être complétée par une personne extérieure à l'administration communale.
Profil de fonctions :
Missions principales (liste non exhaustive) :
En tant qu'ouvrier manœuvre, le/la candidat.e est capable de :

- Assurer le nettoyage des égouts/avaloirs/voiries/sentiers/accotements/filets d'eau/places/parkings/trottoirs, curage de fossés
- Assurer le transport de matériel vers les chantiers planifiés
- Assurer le transport des déchets
- Conduire diverses machines
- Exécuter tout type de manipulations (désherber, débroussailler, etc.)
- Nettoyer/entretenir des filets d'eau
- Curer des avaloirs
- Désherber des zones empierrées, accotements, pavés, sentiers…
- Entretenir, réparer et réaliser des petits ouvrages divers de voirie et d'égouttage
- Assurer la propreté publique, le suivi des dépôts, la signalisation, le transport de matériel et la préparation des manifestations et réaliser les affichages nécessaires
- Porter des charges
- Participer au système de gardes d'hiver (épandage, déneigement) et d'autres types de gardes
- Veiller au respect du matériel de travail (entretien, rangement) et des véhicules et les utiliser en bon père de famille
- Veiller à la sécurité dans le sens large sur le(s) lieu(x) de travail
- Informer le supérieur hiérarchique de toute information utile au regard du travail

Compétences :

- Respect des règles de sécurité et des normes en matière d'environnement
- Polyvalence
- Sens de l'observation
- Sens du détail et du travail bien fait

- Capacité à manipuler des outils et machines en rapport avec la fonction, le cas échéant, être prêt à se former pour actualiser ses connaissances
- Capacité à réagir dans l'urgence, adaptabilité et esprit d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à faire preuve de discrétion et d'intégrité
- Ponctualité et respect de la hiérarchie
- Capacité à faire preuve de politesse, de déontologie et d'éthique

Conditions :

- Être citoyen.ne de l'Union européenne
- Être détenteur.trice du permis C, C+E est un atout
- Jouir des droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (extrait du casier judiciaire – modèle 1 de moins de 3 mois)
- Être en bonne condition physique au regard de la fonction
- Une expérience d'ouvrier manœuvre est un atout
- Être dans les conditions d'obtention d'un passeport APE est un atout

Le dossier de candidature devra comporter :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Cartuyvels Etienne